

Homologation générale

Traduction de la version originale
allemande non vérifiée par le
Deutsches Institut für Bautechnik

*Organisme d'homologation des produits de construction et
des types de construction
Bureau officiel de vérification des produits de construction
Une institution de droit public financée conjointement par
Bund et Länder*

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Date : *Signe commercial :*

09.08.2019 III 14-1.23.33-10/19

Numéro :

Z-23.33-1702

Requérant :

HIRSCH Porozell GmbH
Augsburger Straße 8-10
33378 Rheda-Wiedenbrück

Durée de validité :

du **9. August 2019**
au **9. August 2024**

Objet du présent avis :

**Système d'isolation périphérique utilisant des panneaux de mousse rigide en polystyrène expansé
« Panneau d'isolation périphérique et de base 032 AW3 150 », « HIRSCH Therm Isolation
périphérique / Plaque de base 5 en 1 IR », « HIRSCH Therm Perimaxx 15 IR Isolation du
périmètre / Plaque de base » et « HIRSCH Therm Plaque de base IR »**

L'objet de la réglementation susmentionnée est généralement approuvé par les autorités de
construction. Cet avis comporte six pages et une annexe.

DIBt

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 Avec l'homologation générale, l'applicabilité de l'objet du règlement en termes de réglementation nationale de la construction est prouvée.
- 2 Cet avis ne remplace pas les permis, consentements et certificats requis par la loi pour la mise en œuvre des projets de construction.
- 3 Cet avis est émis sans préjudice des droits des tiers, notamment des droits de propriété privée.
- 4 L'utilisateur de l'objet du règlement doit recevoir une copie de cette notification, sans préjudice des dispositions plus étendues figurant dans les « dispositions spéciales ». En outre, l'utilisateur de l'objet du règlement doit être informé que cette notification doit être disponible au point d'application. Des copies doivent également être mises à la disposition des autorités concernées sur demande.
- 5 Le présent avis ne peut être reproduit que dans son intégralité. La publication d'extrait nécessite l'accord du Deutsches Institut für Bautechnik. Les textes et dessins de la littérature promotionnelle ne peuvent pas contredire cette notice, les traductions doivent contenir la mention « Traduction de la version originale allemande non vérifiée par le Deutsches Institut für Bautechnik ».
- 6 Cet avis est révoquant. Les dispositions peuvent être complétées et modifiées ultérieurement, notamment lorsque de nouvelles connaissances techniques l'exigent.
- 7 Cet avis fait référence aux informations et documents soumis par le demandeur dans le cadre de la procédure d'approbation sur l'objet du règlement. Toute modification de ces bases d'approbation n'est pas couverte par le présent avis et doit être communiquée sans délai au Deutsches Institut für Bautechnik.
- 8 L'approbation générale de type couverte par cet avis est en même temps une approbation technique générale du type de construction.

II DISPOSITIONS SPÉCIALES

1 Objet du règlement et champ d'application

1.1 Objet du règlement

L'homologation générale s'applique au type de système d'isolation périmétrique utilisant des panneaux de mousse rigide en polystyrène expansé

« Panneau d'isolation périphérique et de base 032 AW3 150 »,
« HIRSCH Therm Isolation périphérique / Plaque de base 5 en 1 IR »,
« HIRSCH Therm Perimaxx 15 IR Panneau d'isolation périphérique et de base » et
« HIRSCH Therm Plaque de base IR » conformément à la norme ETA-19/0091, telle que spécifiée au point 1.1.1, ci-après dénommés « panneaux en mousse rigide EPS », et l'adhésif tel que spécifié au point 1.1.2.

1.1.1 Panneaux en mousse rigide EPS

Les panneaux en mousse rigide EPS doivent être conformes à l'ETA-19/0091 du 17.04.2019 et doivent répondre aux exigences de l'ETA-19/0091.

Les panneaux en mousse rigide EPS ont les épaisseurs nominales suivantes :
60 mm à 300 mm

Les panneaux en mousse rigide EPS ont un profil de bord (feuillure de marche, profondeur ≥ 15 mm) à partir d'une épaisseur nominale de 20 mm.¹

Les panneaux en mousse rigide EPS d'une épaisseur nominale < 200 mm peuvent avoir un profilage des bords (feuillure de marche, profondeur ≥ 15 mm).

1.1.2 Colle

Pour la fixation des panneaux en mousse rigide EPS conformément au point 3.3.2, il convient d'utiliser des adhésifs qui sont adaptés aux contraintes dues à l'humidité du sol et à l'eau d'infiltration non accumulée et qui sont compatibles avec l'étanchéité et les panneaux en mousse rigide en EPS.

Les fiches techniques et les instructions de traitement du fabricant de la colle doivent être respectées.

Les adhésifs doivent au moins satisfaire aux exigences relatives aux matériaux de construction normalement inflammables.

Le demandeur doit spécifier les adhésifs appropriés.

1.2 Champ d'application

Par dérogation à la norme DIN 4108-10², le système d'isolation périmétrique peut être utilisé pour l'isolation thermique des murs et des sols de sous-sol en contact avec le sol (éléments de construction statiquement non porteurs) en matériaux de construction minéraux solides dans les zones exposées à l'humidité de sol et aux eaux d'infiltration³ non accumulables.

L'application du système d'isolation périmétrique dans la frange capillaire de l'eau souterraine (généralement environ 30 cm au-dessus de la DHP) et dans la zone de l'eau de pression n'est pas autorisée.

Le sol existant doit être bien perméable à l'eau. En présence de sols cohésifs ou stratifiés, dans lesquels des eaux de reflux ou des eaux stratifiées peuvent se produire, le drainage doit être assuré conformément à la norme DIN 4095⁴.

¹ Mention: L'homologation générale ne réglemente pas l'utilisation de panneaux en mousse rigide de polystyrène dans la zone de base selon la norme DIN 4108-10. À cet égard, seules les règles conformes aux normes DIN 4108-4 et DIN 4108-10 s'appliquent. Le profilage des bords n'est pas nécessaire ici.

² DIN 4108-10:2015-12 Isolation thermique et économies d'énergie dans les bâtiments – Parties 10 : Exigences d'application pour les produits d'isolation thermique – Produits d'isolation thermique fabriqués en usine.

³ En termes de classe d'impact sur l'eau W1-E (humidité du sol et eau non comprimée) selon la norme DIN 18533-1: Étanchéité des structures en contact avec le sol – Partie 1 : Exigences, principes de planification et d'exécution.

⁴ DIN 4095:1990-06 Sous-sol; drainage pour la protection des installations structurelles; planification, dimensionnement et exécution.

Le système d'isolation périmétrique peut être utilisé jusqu'à une profondeur de 3m sous la surface du sol.

Les charges de circulation verticale de plus de 5 kN/m² sur la zone adjacente doivent être éloignées d'au moins 3m du système d'isolation du périmètre.

La couche d'isolation du système d'isolation périmétrique peut être prise en compte dans la preuve calculée de l'isolation thermique, en dérogation aux spécifications de la norme DIN 4108-2⁵, section 5.2.2, conformément aux dispositions de la présente approbation générale.

2 Dispositions relatives à la planification, au dimensionnement et à l'exécution

2.1 Planification

2.1.1 Charge d'eau et drainage

Les dispositions de cette homologation générale exigent des sols non cohésifs et perméables⁶. Si ce n'est pas le cas, l'eau stagnante ou durablement sous pression doit être évacuée de manière fiable par un système de drainage conforme à la norme DIN 4095⁴. Si un système de drainage est installé, sa fonctionnalité à long terme doit être garantie.

2.2 Dimensionnement

Les informations suivantes concernant les preuves physiques de construction doivent être respectées.

2.2.1 Conductivité thermique

Les panneaux en mousse rigide EPS du système d'isolation périmétrique peuvent, par dérogation à la norme DIN 4108-2⁵, section 5.2.2, être prise en compte dans la preuve calculée de l'isolation thermique conformément aux dispositions de la présente homologation générale, même s'ils sont disposés à l'extérieur de l'étanchéité.

Pour le calcul de l'isolation thermique, on peut utiliser les valeurs de conception spécifiques à l'application de la conductivité thermique pour les panneaux en mousse rigide EPS, conformément au tableau 2.

Tableau 2 : Valeurs de calcul de la conductivité thermique des panneaux en mousse rigide EPS

Type de produit Désignation selon ETA-19/0091 du 17.04.2019	Épaisseur des panneaux en mousse rigide EPS [mm]	Valeur nominale λ_B de la conductivité thermique avec l'humidité du sol et l'eau d'infiltration non accumulée ³ [W/(m·K)]
« Panneau d'isolation périphérique et de base 032 AW3 150 »	60 – 300	0,036
« HIRSCH Therm Isolation périphérique / Plaque de base 5 en 1 IR »		
«HIRSCH Therm Perimaxx 15 IR Panneau d'isolation périphérique et de base »		
«HIRSCH Therm Plaque de base IR»		

L'épaisseur des panneaux en mousse rigide EPS est l'épaisseur nominale.

⁵ DIN 4108-2:2013-02 Isolation thermique et économie d'énergie dans les bâtiments – Partie 2 : Exigences minimales pour l'isolation thermique

⁶ Le sol doit avoir une perméabilité à l'eau d'au moins 10⁻⁴ m/s.

2.3 Exécution

2.3.1 Informations générales

L'installation du système d'isolation périmétrique (objet du règlement) doit être effectuée conformément aux dispositions de cette homologation générale et par des entreprises qui ont une expérience suffisante dans ce domaine.

Le demandeur doit informer les entrepreneurs des dispositions de l'homologation générale et de la fabrication de système d'isolation périmétrique et être disponible pour répondre à toute question. En particulier, il fournit les informations et les documents nécessaires sur les produits de construction visés à la section 1.1.

Le demandeur doit fournir aux entrepreneurs un exemplaire de l'homologation générale ainsi que des instructions d'installation établies conformément à cette homologation générale.

2.3.2 Imperméabilisation structurelle

Le bâtiment et ses composants, devant lesquels le système d'isolation périmétrique doit être placé, doivent être protégés de l'exposition à l'eau. À cette fin, il faut par exemple installer des joints de construction conformément à la norme DIN 18533⁷.

L'imperméabilisation structurelle, y compris les matériaux auxiliaires utilisés, doit être compatible avec les panneaux en mousse rigide EPS.

2.3.3 Isolation thermique

2.3.3.1 Pose

Les panneaux en mousse rigide EPS peuvent être posés à l'extérieur de l'étanchéité du bâtiment.

Les fondations doivent être suffisamment nivelés. En ce qui concerne les parois extérieures, la norme DIN 18202⁸ doit être respectée pour ce qui est de la planéité.

Les panneaux en mousse rigide EPS doivent être posés en une seule couche, bien collés et posés à plat sur le support dans la zone de mur. Il convient d'éviter tout impact croisé.

Si les panneaux en mousse rigide EPS sont disposés sous un plancher de sous-sol, une couche de séparation (par exemple une feuille de PE) doit être posée entre la couche d'isolation thermique et le plancher du sous-sol.

Seuls les panneaux en mousse rigide EPS non endommagés peuvent être installés.

Le demandeur doit fournir des instructions d'installation appropriées.

2.3.3.2 Fixation

Les panneaux en mousse rigide EPS doivent être protégés contre le déplacement ou le glissement, c'est-à-dire qu'ils doivent être collés à l'élément de construction dans la zone du mur avec un adhésif à spécifier par le demandeur conformément au point 1.1.2.

2.3.4 Remblaiement des fosses de construction

Pour remblayer la fosse d'excavation, la terre de remblayage (mélange de grains de matériau arrondi) doit être installée en couche et compactée de telle sorte que l'isolation thermique ne soit pas altérée par l'endommagement des panneaux en mousse rigide EPS. Si un dommage ne peut être exclu, une couche protectrice doit être appliquée avant le remplissage.

⁷

DIN 18533

Imperméabilisation des éléments de construction en contact avec le sol

⁸

DIN 18202:2013-04

Tolérances dans la construction des bâtiments, des structures

2.3.5 Zone de base/Connexions

Dans la zone de base et la surface du terrain, les plaques en mousse rigide EPS doivent être protégées contre les dommages mécaniques et les rayons UV. Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que l'Eau (par exemple, l'eau de pluie qui s'écoule à la surface du terrain ou qui s'écoule de la façade) ne puisse pas s'écouler derrière la couche d'isolation. Les règles relatives à la terminaison de joints à la base du bâtiment, par exemple selon la norme DIN 18533⁷, sont à respecter.

La zone de raccordement de l'isolation périmétrique à la zone murale située au-dessus de la surface de la terre doit être conçue de manière à éviter la formation de ponts thermiques inadmissibles.

Il faut veiller à ce que les cavités situées derrière les panneaux en mousse rigide EPS (par exemple, le profilage ou le gaufrage superficiel) ne soient pas en contact avec l'air extérieur.

2.3.6 Déclaration de conformité

La société d'exécution doit délivrer une déclaration de conformité pour confirmer la conformité du type à l'homologation générale conformément à l'article §16a paragraphe 5, et l'article §21 paragraphe 2, MBO*.

Un modèle de déclaration de conformité est à joindre à la notification en tant qu'annexe 1.

Frank Iffländer
Chef d'unité

Accrédité

Vom Deutschen Institut für Bautechnik nicht geprüfte Übersetzung der deutschen Originalfassung.

Traduction de la version originale allemande non vérifiée par le Deutsches Institut für Bautechnik.

Système d'isolation périphérique utilisant des panneaux en mousse rigide polystyrène expansé « Panneau d'isolation périphérique et de 032 AW3 150 », « HIRSCH Therm Isolation périphérique / Plaque de base 5 en 1 IR », « HIRSCH Therm Perimaxx 15 IR Isolation du périmètre / Plaque de base » et « HIRSCH Therm Plaque de base thermique IR »

Annexe 1

Modèle de déclaration de conformité

Déclaration de conformité

- Nom et adresse de la société qui a installé le **système d'isolation périmétrique** (Objet du règlement) :

.....
.....

- Projet de construction:

.....
.....

- Période d'installation:

.....

Par la présente, il est confirmé que **l'objet du règlement** a été installé de manière professionnelle dans le respect de tous les détails et conformément à toutes les dispositions de l'homologation de type générale N°Z-23.33-1702 du 09. Août 2019.

.....
(Lieu, Date)

.....
(Société/Signature)

(Cette déclaration doit être remise au maître d'ouvrage pour être transmise (le cas échéant) à l'autorité compétente en matière de contrôle de la construction.)

Vom Deutschen Institut für Bautechnik nicht geprüfte Übersetzung der deutschen Originalfassung.

Traduction de la version originale allemande non vérifiée par le Deutsches Institut für Bautechnik.